

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 269 (Rect)

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 15**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le second alinéa de l'article L. 6312-2 du même code est complété par les mots : « et aux demandeurs d'asile, au titre de l'article L. 743-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence sur l'ouverture du droit à la formation pour les demandeurs prévu à l'article L. 743-1.